

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 070

Travaux de voiries intercommunales – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Sulpice les Champs

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANDET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANDET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

La Commune de Saint-Sulpice les Champs a transféré une part importante de son linéaire de voiries communales à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud lors de son adhésion.

Compte-tenu d'un budget restreint, la Communauté de communes n'a pu assurer un entretien optimal de l'ensemble des routes transférées, malgré des travaux réguliers réalisés chaque année. Des tronçons de voiries intercommunales de la Commune de Saint-Sulpice les Champs sont actuellement dans un état important de dégradation.

Considérant cette situation, la Commune de Saint-Sulpice les Champs a sollicité la possibilité de réaliser, en mobilisant ses propres moyens, des travaux de réfection de voiries intercommunales particulièrement dégradées. Ces travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2025 dans le cadre d'un programme de travaux de voiries porté par la commune.

Pour cela une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie.

Présentation de la demande

La présente convention a pour objet de définir les modalités de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à la commune de Saint-Sulpice les Champs pour la réalisation des travaux de réfection de la VI 276 (liaison D16 / D17) et VI n°281 (route de Massigoux, bourg vers D 16).

La convention précise les points suivants (*pj en annexe*) :

- Article 1 : Objet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Article 2 : Détails des opérations programmées
- Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes
- Article 4 : Engagements de la Commune
- Article 5 : Modalités de financement des opérations

Eléments d'appréciation

Ce type de partenariat est une opportunité pour réaliser des travaux de réfection des voiries intercommunales avec une mobilisation financière volontaire des communes. Il s'agit de répondre favorablement, et dans les meilleures conditions à la demande de la Commune de Saint-Sulpice les Champs. Pour autant cette convention n'offre pas une réponse de fond à la problématique d'exercice de cette compétence.

Eléments financiers

L'article L.1111-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

En application de ce principe, la Communauté de communes est tenue de contribuer à hauteur de 20 % des dépenses d'investissement de ce projet.

Le devis présenté pour la réalisation de l'opération est établi à hauteur de **20 116,74 € HT**. Ainsi la participation de la Communauté de communes s'élèverait à **4 023,35 € HT** et celle de la Commune de Saint-Sulpice les Champs serait de **16 093,39 € HT**.

La Commune de Saint-Sulpice les Champs assurera l'avance de trésorerie de l'ensemble des dépenses relative à l'opération. A l'issue elle établira un titre de paiement à hauteur de 20 % des dépenses réellement engagées pour solliciter la contribution de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Les dépenses assurées par la commune et la contribution financière de la communauté de communes seront exécutées au titre de l'exercice budgétaire 2025. Aussi la commune établira, dès la réception du chantier, le titre de paiement pour un remboursement de la communauté de communes avant le 31 décembre 2025.

Les dépenses de la Communauté de communes seront inscrites à la section d'investissement (2315) du service « voiries » (9).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le principe de cette Délégation de Maitrise d'Ouvrage et le contenu de la convention présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Sulpice les Champs et à apporter la contribution financière attendue.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250925-2025_070-DE